

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

PORTANT SUR LES ACTIONS ET OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE
NOKIA CORPORATION



PRESENTEE PAR



COMMUNIQUE CONJOINT DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION CONJOINTE ET DES DOCUMENTS "AUTRES INFORMATIONS" RELATIFS AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE NOKIA CORPORATION ET D'ALCATEL LUCENT

PRIX DE L'OFFRE :

3,50 euros par action Alcatel Lucent
4,51 euros par OCEANE 2019 Alcatel Lucent
4,50 euros par OCEANE 2020 Alcatel Lucent

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Avis important

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions et OCEANES Alcatel Lucent qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à Nokia Corporation (« **Nokia** ») le jour de négociation suivant le jour de la clôture de l'offre publique de retrait, moyennant une indemnisation de 3,50 euros par action Alcatel Lucent, 4,51 euros par OCEANE 2019 Alcatel Lucent et 4,50 euros par OCEANE 2020 Alcatel Lucent, nette de tous frais.



Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par Nokia et Alcatel Lucent en application des dispositions des articles 231-27, 1°, 2° et 3° et 231-28, I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 20 septembre 2016, apposé le visa n° 16-438 en date du 20 septembre 2016 sur la note d'information établie conjointement par Nokia et Alcatel Lucent relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Nokia sur les actions, OCEANES 2019 et OCEANES 2020 non encore détenues par Nokia (l' « **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les documents « autres informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Nokia et d'Alcatel Lucent ont été déposés auprès de l'AMF le 20 septembre 2016 et mis à la disposition du public le 21 septembre 2016.

La note d'information conjointe visée par l'AMF ainsi que les documents « autres informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Nokia et d'Alcatel Lucent sont disponibles sur les sites internet respectifs de l'AMF (www.amf-france.org), de Nokia (www.nokia.com) et d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) et peuvent également être obtenues sans frais et sur simple demande auprès de :

Nokia
Karaportti 3
FI-02610 Espoo
Finlande

Alcatel Lucent
148-152, route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt
France

Société Générale
CORI/COR/FRA
75886 Paris Cedex 18
France

CONTACT MEDIA

Nokia
Communication
Tél. : +358 (0) 10 448 4900
Email : press.services@nokia.com

CONTACT INVESTISSEURS

Nokia
Relations Investisseurs
Tél. : +358 4080 3 4080
Email : investor.relations@nokia.com

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Nokia et Alcatel Lucent déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.